



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision des périmètres de protection de captage d'eau potable de la retenue du Jaunay

Par arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-580 du 17 août 2020, il sera procédé pendant 17 jours consécutifs, soit **du 23 septembre au 9 octobre 2020 inclus** aux enquêtes publiques conjointes :

↳ préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la révision des périmètres de protection des captages d'eau potable de la retenue du Jaunay situés sur le territoire des communes de Saint-Julien-des-Landes, Landevieille, la Chapelle-Hermier et l'Aiguillon-sur-Vie ;

↳ parcellaire en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection susvisés.

Monsieur Gérard ALLAIN, Ingénieur en chef de la fonction publique territoriale en retraite, commissaire enquêteur est nommé par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder aux dites enquêtes.

Le dossier présenté par Vendée Eau, ainsi que les registres d'enquête concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire seront déposés en mairies de Saint-Julien-des-Landes (siège de l'enquête), Landevieille et la Chapelle-Hermier, pendant toute la durée des enquêtes.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies, et consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur l'utilité publique de l'opération pourront également être adressées :

- par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, mairie de Saint-Julien-des-Landes, 1 place de la mairie 85150 SAINT-JULIEN-DES-LANDES, pour être annexées au registre d'enquête afférent ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee1@orange.fr (en précisant en objet: révision des périmètres de captage – Retenue du Jaunay)

Pour l'enquête parcellaire :

Pendant la même durée, les observations sur les limites des biens concernés pourront être consignées par les intéressés sur les registres d'enquête parcellaire. Elles pourront également être adressées par correspondance aux maires de Saint-Julien-des-Landes, Landevieille et la Chapelle-Hermier qui les joindront aux registres, ou au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Julien-des-Landes.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public pour ce qui concerne l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et pour l'enquête parcellaire, selon les modalités suivantes :

Mairies	Dates	Horaires de la permanence
Saint-Julien-des Landes	mercredi 23 septembre 2020	9h30 - 12h30
Landevieille	vendredi 25 septembre 2020	15h00 - 18h00
La Chapelle-Hermier	Lundi 28 septembre 2020	15h00 - 18h00
Saint-Julien-des-Landes	vendredi 9 octobre 2020	15h00 - 18h00

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Concernant l'enquête parcellaire, la publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité".

Une copie du rapport relatif à l'enquête d'utilité publique dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées pourra être consulté en mairies de Saint-Julien-des-Landes, Landevieille et la Chapelle-Hermier et à la préfecture de Vendée. Toute personne intéressée peut demander communication des conclusions au Préfet. Les conclusions seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique publications – communes Saint-Julien-des-Landes, Landevieille et la Chapelle-Hermier).